Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-092-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N°P2025/19 RELATIVE AUX DIAGNOSTICS DES SIGNALÉTIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX EXISTANTES ET PROPOSITIONS STRATÉGIQUES D'USAGE ET DE SUPPORTS
1.1 Marchés publics

GS/LC/DJ/CN/CP
N°D2025-092

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses article R.2185-1 et R.2185-2,*
Vu *le 6a° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation pour une mission de diagnostics des signalétiques existantes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de propositions stratégiques d'usage et de supports,
Considérant que compte tenu de l'estimation du marché inférieure à 221 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que la consultation a été engagée le 23 janvier 2025 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2025 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, deux offres ont été reçues dont l'une est irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (CV détaillés non remis),
Considérant dès lors qu'il subsiste une unique offre régulière à analyser,
Considérant que la présence d'une seule offre régulière ne permet pas de bénéficier d'une concurrence effective de nature à garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, et qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation en la déclarant sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-092-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation n°P2025/19 relative à une mission de diagnostics des signalétiques existantes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de propositions stratégiques d'usage et de supports pour cause d'insuffisance de concurrence.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux soumissionnaires.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 avril 2025